



Culture et loisirs

Règlement de la Salle du local du feu

1. Généralités

- Toute personne qui pénètre dans le bâtiment du local du feu est soumise aux dispositions du présent règlement
- L'utilisation de la salle doit être conforme à l'intitulé de la manifestation
- La sous-location est interdite
- L'entrée des animaux est strictement interdite
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle ; les bénéficiaires sont en outre tenus de se soumettre aux contrôles et directives du concierge
- Les nettoyages sont à charges des locataires

2. Usage d'utilisation

La salle du local du feu est à disposition pour :

- Les sports de bien-être et les sports sans engins ou matériel lourd
- Les assemblées
- Les sociétés locales

3. Responsabilités

- Les horaires fixés dans le contrat de location doivent être respectés
- Lors de la demande de location, le locataire doit désigner un représentant responsable envers le concierge du bâtiment
- Le représentant du locataire doit être présent et atteignable en tout temps pendant toute la durée de l'utilisation de la salle durant laquelle sa responsabilité est engagée
- Les utilisateurs useront avec soin des locaux et du matériel mis à disposition. Ils sont responsables des dégâts causés aux locaux et installations de toute nature
- Les dégâts éventuels doivent être annoncés immédiatement au concierge de la salle ou au représentant de l'administration communale. Les frais de réparation et de nettoyage supplémentaire seront facturés au locataire au prix de CHF 80.-/h
- Lors de l'annulation d'une réservation, celle-ci doit être mentionnée minimum 5 jours avant à l'administration communale faute de quoi le montant de la location sera dû

4. Tarifs de location

- Les tarifs de location sont mentionnés dans la description de la salle
- Le Conseil communal est seul compétent pour mettre à disposition gratuitement la salle ou octroyer un rabais. Dans ce cas, il se détermine sur le rabais pour la location et les services (mise en place, rangement et nettoyage)

5. Services

- Dans la mesure du possible, les services de conciergerie peuvent réaliser les mises en place, les rangements et le nettoyage. Ces services sont mentionnés dans le contrat. Un montant de CHF 80.-/h de travail sera facturé en sus

6. Décorations

- Afin d'éviter d'endommager les parois, l'utilisation de clous, d'agrafes, de scotch, de punaises, vis, etc. est strictement interdite

7. Obligation des utilisateurs

- Les équipements et les locaux mis à disposition doivent être rendus dans le même état qu'ils ont été mis à disposition
- La mise en place et le rangement sont à la charge des utilisateurs, sauf instructions contraires du concierge ou discussions selon le point 4 du présent règlement
- Après utilisation, le locataire contrôlera que toutes les portes soient bien fermées et verrouillées et vérifiera que plus personne ne soit présent dans les locaux
- La tranquillité d'autrui doit être respectée à l'extérieur. On évitera au maximum les nuisances sonores de manière à respecter le voisinage
- Les poubelles seront vidées, les autres déchets, notamment les verres vides, PET, alu, etc. seront repris par le locataire qui a la charge de les déposer dans les bennes prévues à cet effet

8. Assurance et sécurité

- Le locataire est responsable du bon usage des locaux et des installations mis à disposition. Il veillera au respect strict des consignes de sécurité concernant l'utilisation des installations. La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'usage inapproprié des locaux et installations
- Chaque locataire ou société doit être couvert par une assurance RC. La commune se dégage de toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels

9. Respect / Voisinage

- Les organisateurs sont responsables de l'ordre à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de la salle. En cas d'animation musicale, l'intensité sonore sera réglée de sorte que cela ne gêne en rien les voisins
- Dès 22h00, on quitte le bâtiment sans faire de bruit, sans s'attarder à des bavardages, par respect pour le voisinage
- Tout perturbateur sera dénoncé à la Police. Le coût de l'intervention sera facturé

10. Litiges et for juridique

- Lorsque se présentent des problèmes non traités dans le présent contrat, les dispositions du code des obligations sont appliquées

11. Situation, dimension, capacité, généralités

- La salle est située dans le bâtiment du local du feu à la route de la Scierie 5
- Elle comprend une grande salle de 72 m² environ, un petit local de rangement et des WC
- Capacité : environ 50 personnes

12. Conditions d'exploitation

- La remise des clés se déroule auprès de l'administration communale
- Pas de restauration
- Fermeture de la salle à 23 heures

Tarifs

- Personnes domiciliées dans la commune CHF. 200.-
- Personnes domiciliées hors commune CHF. 400.-
- Sociétés locales Gratuit
- Utilisations sportives
 - Tarif horaire (domicilié) CHF. 30.-/heure
 - Tarif horaire (non-domicilié) CHF. 60.-/heure

13. Dispositions finales

- Le fait d'utiliser ou de louer les locaux communaux signifie de la part des utilisateurs ou locataires, la connaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions
- La Commune se réserve le droit en tout temps de retirer l'autorisation d'utilisation au locataire qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui, par son usage inapproprié, créerait des nuisances au bâtiment ou au voisinage
- Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil communal
- Le présent règlement peut, en tout temps, être modifié par le Conseil communal s'il le juge opportun
- L'administration communale est chargée d'appliquer le présent règlement. En cas de différent, le Conseil communal tranche, en dernier ressort, définitivement

Approuvé par le Conseil communal le 11 janvier 2021

Commune de Val-d'Illiez

Ismaël Perrin

Président



Hülya Neza

Secrétaire municipale